

A scenic landscape at sunset with a bright sun low on the horizon, casting a long, golden glow over a range of dark mountains. The sun's rays create a starburst effect. In the foreground, a calm lake reflects the sun and the surrounding landscape. On the left side of the image, there is a large, semi-transparent, light blue graphic of a jagged arrow pointing upwards, symbolizing growth or progress.

Loi d'accélération de la production d'énergie renouvelable

Novembre 2023

Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

Les communes doivent définir des zones d'accélération pour la production d'énergies renouvelables (ZAE nR)

Ces zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables concernent les énergies suivantes, selon l'article L.211-2 du Code de l'Énergie :

- Solaire thermique et photovoltaïque
- Géothermique
- Ambiante
- Hydroélectrique
- Biomasse (bois énergie)
- Gaz de décharge, gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz.
- ...

**Dès lors qu'il y a zonage, il n'y a pas d'obligation de réalisation !
C'est juste une possibilité de production.**

Avantages des zones d'accélération d'énergie renouvelable (ZAEEnR)

La loi indique que les ZAEEnR offrent trois avantages :

- **Délais raccourcis** pour l'instruction des dossiers : 3 mois maximum pour l'instruction de l'autorisation environnementale, 15 jours (au lieu de 30 jours) pour la remise du rapport au Commissaire enquêteur lors de l'enquête publique;
- **Modulation tarifaire annuelle** pour compenser tout ou partie des pertes de productible dues à des conditions d'implantation moins favorables que la moyenne;
- **Modification simplifiée** pour identifier des ZAEEnR dans un SCoT

Si des projets se créent hors des zonages, il faudra créer un comité de projet et cela prendra plus de temps pour l'instruction des dossiers.

Contexte réglementaire – quelques points de complément

Tous les zonages doivent être validés par le **Comité Régional de l'Énergie** afin qu'il puisse vérifier l'adéquation des zonages communaux avec les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables.

Les communes peuvent également définir **des zones d'exclusion des énergies renouvelables**

Ces zones d'exclusion concernent toutes zones que la commune considère comme ne devant pas être concernées par la mise en œuvre d'installation de production d'énergies renouvelables.

Ces zones d'exclusion seront soumises au Comité Régional de l'Énergie qui, s'il considère que les objectifs de production d'EnR ne sont pas atteints, peut demander aux communes de revoir leur zonage.

Présentation cartographique

Les diapositives suivantes présentent pour chaque énergie des projets de cartographie

Pour le solaire sur toiture : le projet propose d'intégrer dans le zonage les secteurs bâtis de la commune ainsi que le site du Collet et le plateau de Montfrais

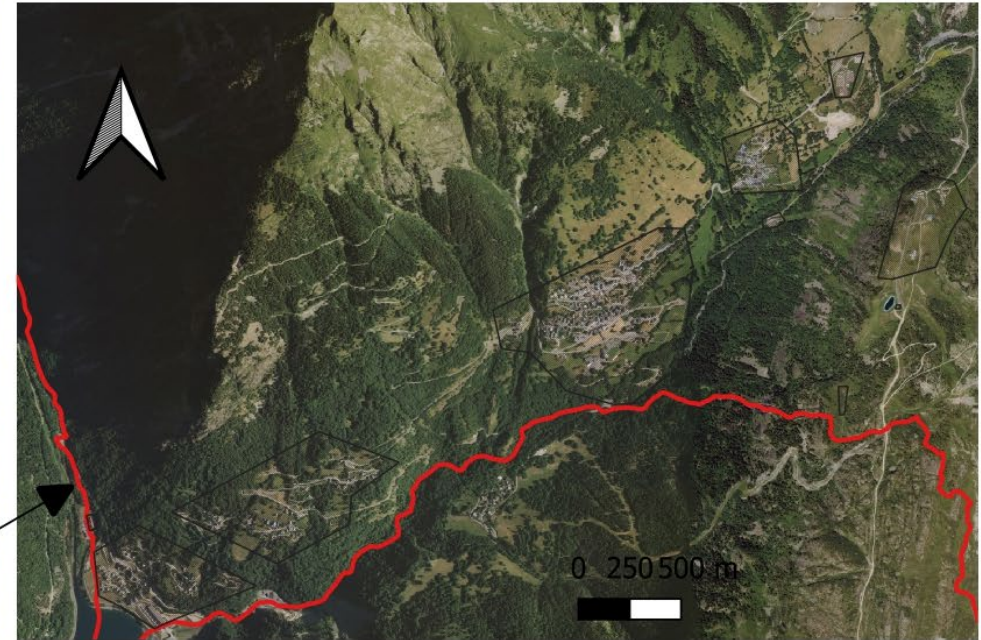
Pour l'hydroélectricité : le projet propose d'intégrer dans le zonage le torrent du Flumet

Pour la géothermie : le projet propose d'intégrer dans le zonage les secteurs bâtis de la commune



Pour la biomasse : le projet propose d'intégrer dans le zonage quelques secteurs boisés

Pour l'énergie ambiante : le projet propose d'intégrer dans le zonage le site du PSL qui fonctionne déjà en échange d'énergie.

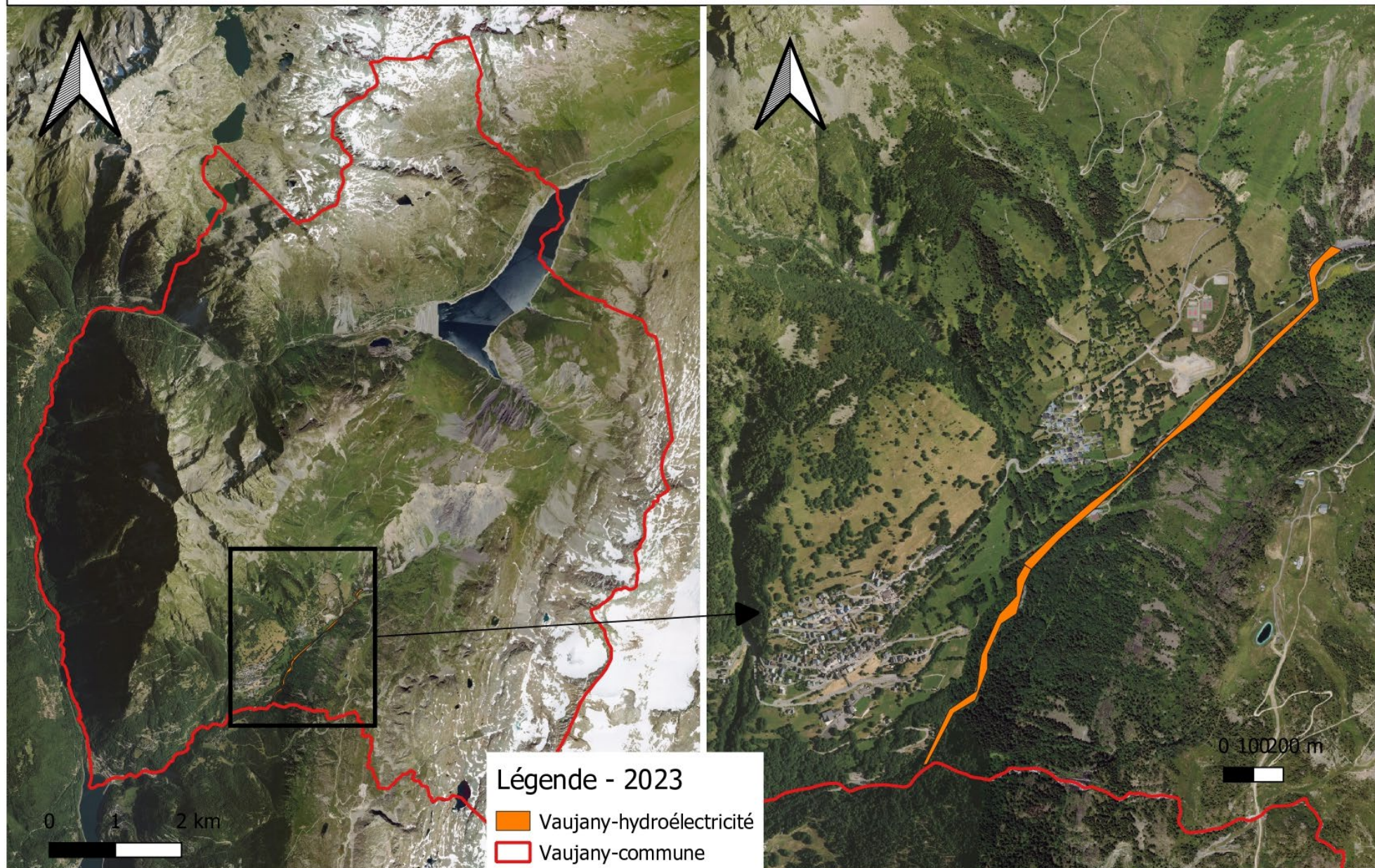
VAUJANY - Carte des zones d'accélération de production d'énergie solaire sur toiture



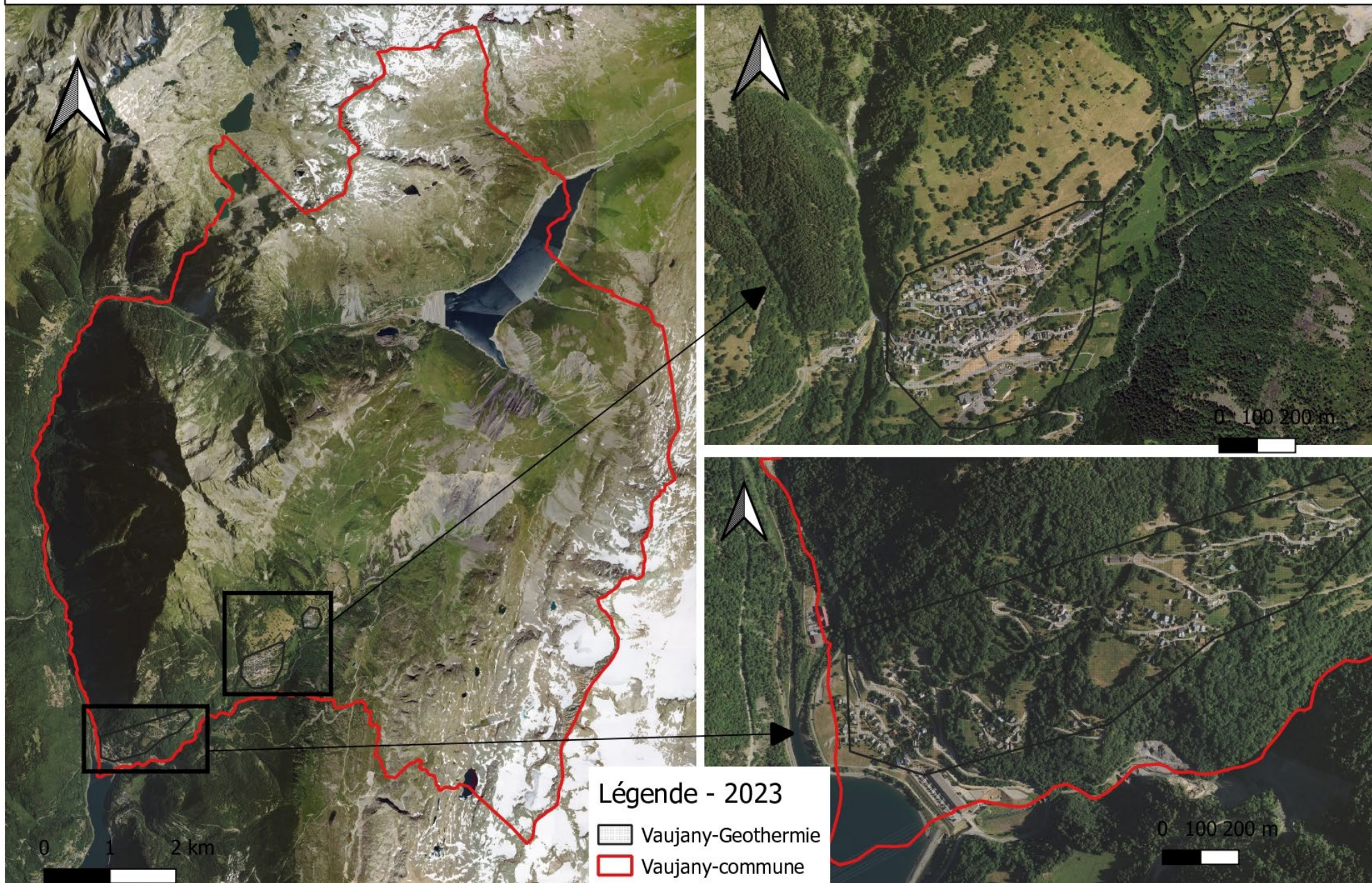
Légende - 2023

-  Vaujany-solaire-toitures
-  Vaujany-commune

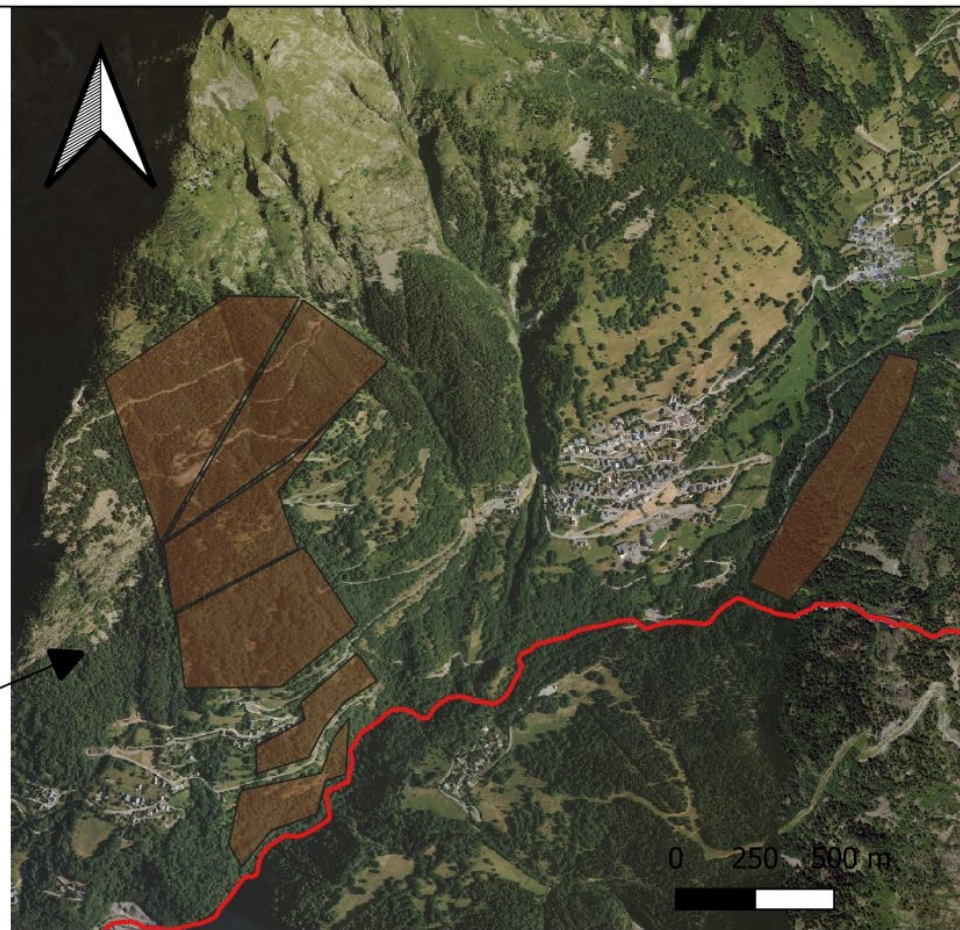
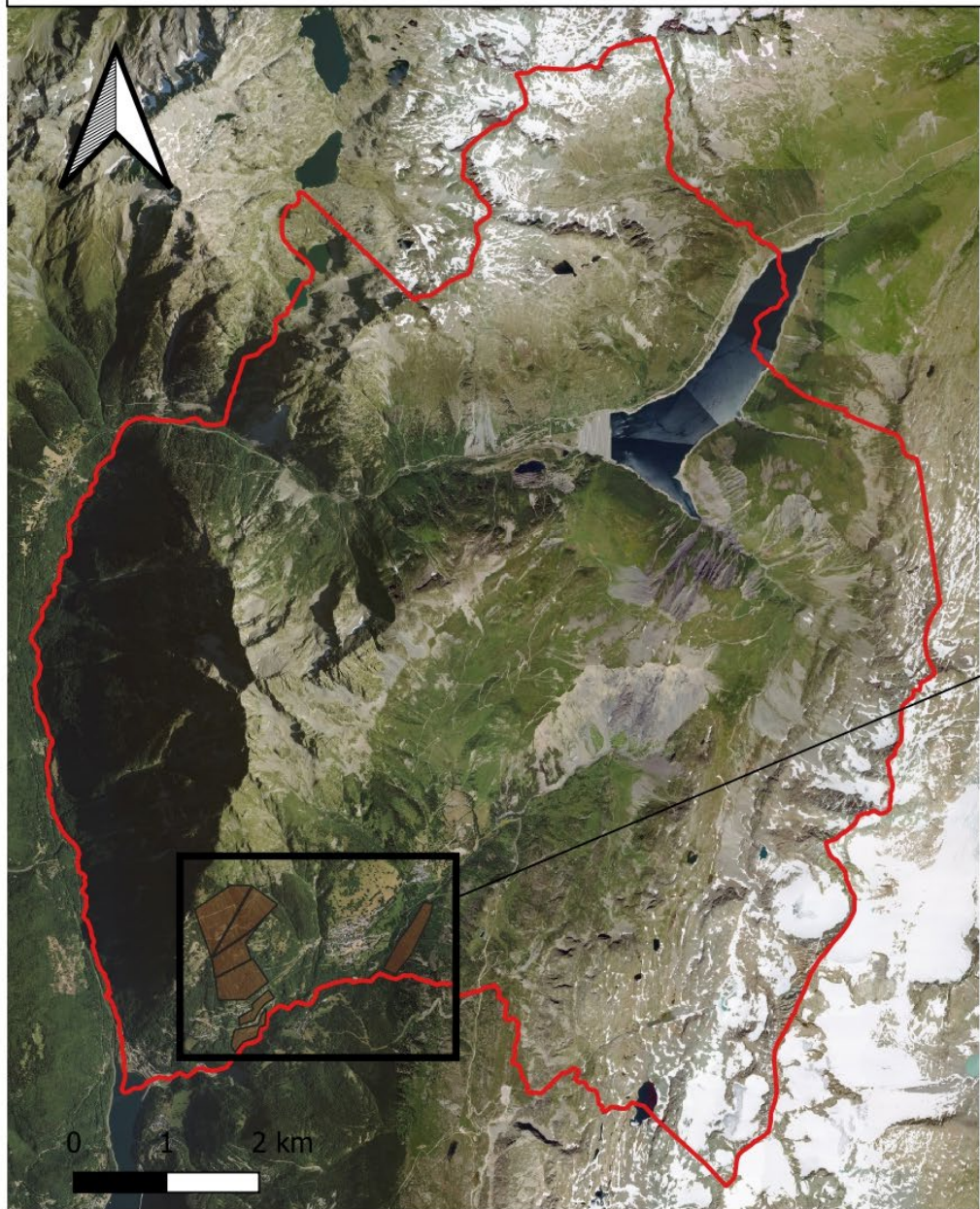
VAUJANY - Carte des zones d'accélération de production d'énergie hydroélectricité



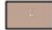

VAUJANY - Carte des zones d'accélération de production d'énergie par géothermie



VAUJANY - Cartes des zones d'accélération de production d'énergie biomasse





Légende - 2023

-  Vaujany-biomasse
-  Vaujany-commune

VAUJANY - Carte des zones d'accélération d'énergie ambiante (existant)



Légende - 2023

-  Vaujany-energie-ambiante
-  Vaujany-commune